

Demande d'encouragement à la propriété du logement via le compte de prévoyance 3a

Remarque: Un retrait anticipé est possible jusqu'à cinq ans avant l'atteinte de l'âge de référence AVS, tous les cinq ans seulement.

N° client:

N° d'assurance sociale (AVS)

7 5 6 . . .

Preneur de prévoyance:

Nom, prénom

Rue, n°

NPA, localité

État civil

N° de téléphone (en cas de questions)

Adresse E-Mail

Retrait de l'ensemble de l'avoir de prévoyance

Solder le compte de prévoyance

Oui Non

Retrait partiel de l'avoir de prévoyance

Montant en CHF

Mise en gage

Montant en CHF

Utilisation et documents requis

Construction et acquisition d'un logement en propriété (paiement effectué au constructeur/au vendeur ou à un tiers indépendant)

- Contrat de vente certifié conforme, contrat d'entreprise ou contrat portant sur un crédit de construction (copie) (si le contrat de vente n'est pas encore certifié conforme: copie du contrat de vente et désignation d'un tiers indépendant attestant par sa signature que les capitaux sont destinés au financement d'un logement en propriété à usage propre)
- Copie du passeport ou de la carte d'identité du preneur de prévoyance (avec signature identifiable)
- Certificat individuel d'état civil (datant de moins d'un mois)
- Signature du conjoint/du partenaire enregistré (sur le formulaire)
- Copie du passeport ou de la carte d'identité du conjoint/du partenaire enregistré (avec signature identifiable)



Amortissement de prêts hypothécaires (paiement au créancier hypothécaire)

- Copie de l'extrait du registre foncier (datant de moins de trois mois)
- Copie du contrat de prêt
- Extrait actuel du compte hypothécaire
- Copie du passeport ou de la carte d'identité du preneur de prévoyance (avec signature identifiable)
- Certificat individuel d'état civil (datant de moins d'un mois)
- Signature du conjoint/du partenaire enregistré (sur le formulaire)
- Copie du passeport ou de la carte d'identité du conjoint/du partenaire enregistré (avec signature identifiable)

Transformation/rénovation de logements en propriété (paiement à un tiers indépendant)
(investissements visant à maintenir ou améliorer la valeur du bien)

- Copie de l'extrait du registre foncier (datant de moins de trois mois)
- Copie de l'autorisation de construire (si elle est nécessaire à la transformation)
- Projet de construction/de rénovation détaillé
- Liste des coûts ou devis détaillé(e)
- Copie du contrat d'entreprise (le cas échéant)
- Confirmations de mandats signées
- Copies des factures d'artisans
- Copie du passeport ou de la carte d'identité du preneur de prévoyance (avec signature identifiable)
- Certificat individuel d'état civil (datant de moins d'un mois)
- Signature du conjoint/du partenaire enregistré (sur le formulaire)
- Copie du passeport ou de la carte d'identité du conjoint/du partenaire enregistré (avec signature identifiable)

Type de propriété du logement

- propriété par étage (appartement en propriété) maison individuelle

Rue, n° _____

NPA, localité _____

Droits inhérents à la propriété

- Propriété individuelle Copropriété
- Droit de superficie distinct et permanent Propriété commune (avec le conjoint / le partenaire enregistré)

Utilisation antérieure

J'ai déjà retiré / mis en gage des avoirs de ma prévoyance professionnelle:

- retiré mis en gage

Date _____ Montant en CHF _____

Créancier gagiste _____



Informations importantes en relation avec l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance liée

Champ d'application

Le versement anticipé ou la mise en gage de l'avoir de prévoyance peuvent être utilisés pour acquérir et construire un logement ou une maison familiale, acquérir une participation à une coopérative de construction et d'habitation, à une société anonyme de locataires ou à un organisme de construction d'utilité publique ou pour rembourser des prêts hypothécaires. Les formes autorisées de propriété du logement sont la propriété, la copropriété (notamment la propriété par étages), la propriété commune du preneur de prévoyance avec son/sa conjoint/e ainsi que le droit de superficie distinct et permanent. Le logement ainsi acquis doit être utilisé personnellement par le preneur de prévoyance à son lieu de domicile ou à son lieu de séjour habituel. Lorsque la personne peut prouver que l'utilisation du logement pour ses propres besoins est impossible pendant un certain temps, elle est autorisée à le louer durant ce laps de temps.

Païement du versement anticipé

La fondation de prévoyance verse l'avoir de prévoyance dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, après production des pièces justificatives idoines et avec l'accord du preneur de prévoyance, directement au vendeur, à l'entrepreneur, au prêteur ou à l'organisme de construction.

S'il existe un dépôt de prévoyance en plus du compte de prévoyance, les parts de la Fondation de placement Swiss Life sont aliénées dans la mesure nécessaire au versement anticipé, après réception de tous les documents nécessaires.

Le versement anticipé est effectué après réception de tous les documents requis et en tenant compte de la date souhaitée. Un versement anticipé ne peut être demandé que tous les cinq ans.

Répercussions fiscales

Le versement anticipé est imposable séparément des autres revenus (Confédération, canton, commune), au moment où il est perçu, comme prestation en capital provenant de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a).

Frais de dossier

Pour couvrir les coûts de traitement en cas de versement anticipé ou de mise en gage pour l'encouragement à la propriété du logement, des frais de dossier, pouvant être consultés sur le formulaire des émoluments actuel, sont prélevés.

En outre, les dispositions réglementaires et légales s'appliquent.

